

## FAQ COVID-19 – Directives nationales pour le sport (à partir du 19 avril 2021)

- Dernière actualisation : 16.04.2021 (Tous les changements par rapport à la version du 24.03.2021 sont en rouge.)
- La présente foire aux questions est actualisée en permanence. Si vous avez d'autres questions ou si vous êtes en mesure de répondre à des questions encore en suspens, contactez-nous à l'adresse : [missionen@swissolympic.ch](mailto:missionen@swissolympic.ch)

*Les explications ci-après ne constituent pas des informations contraignantes de Swiss Olympic, mais sont de nature générale ; à ce titre, elles doivent faire office d'aide seulement. Une clarification concrète au cas par cas est indispensable. Par voie de conséquence, toute responsabilité de Swiss Olympic pour d'éventuels dommages liés aux questions du présent document est exclue.*

### Sommaire

Conseils et liens utiles.....	2
Directives pour le sport de masse .....	2
Enfants et jeunes nés à partir de 2001 .....	4
Dispositions relatives au sport de performance/sport d'élite.....	5
Directives pour les exploitants d'installation .....	8
Plans de protection.....	8
Cours de formations et camps.....	8

## Conseils et liens utiles

- Office fédéral de la santé publique (OFSP) : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)
- OFSP : [Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière \(RS 818.101.26\)](#)
- OFSP : [Rapport explicatif concernant l'ordonnance](#)
- OFSP : [FAQ concernant les modifications du 1.3.2021](#)
- OFSPO : [FAQ](#)
- Swiss Olympic : [Aperçu des directives nationales et cantonales](#)

→ **De manière générale, il faut savoir que les cantons sont en droit d'adapter certaines mesures.**

→ *Les mesures en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2021 visent à empêcher que les cas de contamination augmentent tout en rendant possible les activités sportives. A cet égard, il convient donc toujours de contrôler si les entraînements et les manifestations présentent un risque de transmission accru, même s'ils seraient autorisés selon l'ordonnance en vigueur.*

Directives pour le sport de masse		
Dans le sport de masse, des entraînements peuvent-ils encore avoir lieu ? Si oui, pour quels sports et selon quelles mesures de protection ?	Dans le sport de masse, les entraînements individuels ou allant jusqu'à 15 personnes (y c. entraîneur/coach) sont autorisés à l'extérieur pour les sports <b>avec ou sans contact physique</b> . <b>Si la distance minimale de 1,5 m n'est pas respectée, un masque doit être porté. Les entraînements à l'intérieur sont également à nouveau autorisés. Cependant, le masque doit être porté et la distance minimale respectée. Pour les activités où le port du masque est impossible, il faut s'assurer que chaque personne ait suffisamment d'espace (25 m<sup>2</sup> pour les activités physiquement exigeantes, 15 m<sup>2</sup> pour les activités sans effort physique) pour exercer son sport. Le nombre de personnes autorisées à se tenir dans une même pièce est de 15 maximum. Les sports impliquant un contact physique restent interdits à l'intérieur. Un plan de protection est nécessaire dans la mesure où plus de cinq personnes participent (l'entraîneur compris).</b>	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a>
Est-ce que l'entraînement de football (à l'extérieur) est encore autorisé ?	Oui. Le football à l'extérieur est autorisé par groupes de 15 personnes maximum. Le port du masque est toutefois obligatoire. Les entraînements techniques sans contact physique sont permis et il est possible de renoncer au port du masque à condition de respecter la distance de 1,5 m. Les entraînements à l'intérieur restent interdits.	<a href="#">Explications concernant l'ordonnance</a>

<p>Quelles sont les activités sportives avec contact physique ?</p>	<p>Il s'agit des activités sportives où, lors d'entraînements ou compétitions, des contacts physiques intentionnels ou non peuvent avoir lieu (p. ex. boxe, danse, football, basketball) ou là où la distance de 1,5 m ne peut en principe pas être respectée (p. ex. bobsleigh). Les formes d'entraînement sans contact physique (p. ex. entraînement technique/individuel) sont autorisées également pour tous les sports.</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a>  <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a></p>
<p>Nous sommes dans un club d'aviron et ramons toujours à quatre (de la même équipe) dans notre temps libre – quelles dispositions s'appliquent ?</p>	<p>L'aviron en quatre est une activité qui ne permet pas de respecter la distance minimale de 1,5 m. Le port du masque s'applique donc dans le sport de masse <b>pendant l'entraînement et également pendant les compétitions désormais autorisées</b>. Naturellement, le port du masque n'est pas obligatoire dans un skiff et les enfants et jeunes nés à partir de 2001 sont également libérés de l'obligation de porter un masque.</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a>  <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a></p>
<p>Plusieurs groupes de 15 personnes max. peuvent-ils s'entraîner à l'extérieur ?</p>	<p><b>Il est possible d'avoir plusieurs groupes si ces derniers restent les mêmes en permanence et qu'ils sont clairement reconnaissables en tant que tels. Leurs membres ne doivent toutefois ni s'approcher, ni se mélanger, y compris les responsables.</b></p>	<p>OFSPO : <a href="#">FAQ</a></p>
<p>Pouvons-nous jouer au tennis en double sans masque ?</p>	<p>A l'extérieur, les matchs en double sont autorisés dans la mesure où les 1,5 mètres de distance sont respectés à tout moment (les tapes dans la main après un point sont évidemment à proscrire).  En double à l'intérieur, les joueuses et joueurs de tennis doivent porter le masque.</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a></p>
<p>Nous sommes un couple de danseurs : Pouvons-nous à nouveau nous entraîner ?</p>	<p>A l'intérieur, la règle de distanciation de 1,5 m s'applique ainsi que le port du masque. Il n'est donc possible de s'entraîner qu'en danse individuelle et non en couple. Une exception prévaut pour les couples de danseurs qui vivent dans le même ménage.  A l'extérieur, l'interdiction de contact physique est levée si le masque est porté. Ce qui signifie que vous pouvez vous entraîner dehors si vous portez un masque.</p>	
<p>Nous souhaitons organiser une course d'orientation (compétition) avec des sportifs et sportives amateurs adultes. En avons-nous le droit, si les groupes constitués se limitent à 15 personnes ?</p>	<p>En principe, seules les compétitions comptant 15 participants et participantes maximum peuvent avoir lieu. Des solutions créatives mais également responsables seront donc nécessaires si vous voulez organiser une course avec plus de 15 personnes. Dans votre cas, plusieurs courses avec 15 personnes pourraient avoir lieu l'une après</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (art. 6, al. 1, let. g)</a></p>

	<p>l'autre puis être classées ensemble. Il vous faudra un plan de protection qui assure qu'il n'y ait pas plus de 15 personnes en même temps dans les zones de départ et d'arrivée. De plus, les personnes qui participent à la course devront s'engager à garder une distance minimale de 1,5 mètres entre elles à tout moment pendant la course. En outre, votre plan de protection devra également être strictement respecté et appliqué.</p>	
<b>Enfants et jeunes nés à partir de 2001</b>		
Est-il vrai que les jeunes nés à partir de 2001 peuvent participer aux entraînements et aux compétitions sans porter de masque ni garder les distances dans tous les sports ?	Oui, l'ordonnance ne prévoit aucune restriction pour les enfants et jeunes nés à partir de 2001. Des directives cantonales plus restrictives sont toutefois possibles. Un plan de protection est nécessaire dans la mesure où plus de cinq personnes participent (l'entraîneur compris).	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a>
Nous jouons dans une équipe de football composée majoritairement de jeunes nés à partir de 2001, mais certaines personnes sont plus âgées. Quelles sont les mesures en vigueur ?	Dès que le groupe est mélangé, c.-à-d. que des personnes d'années de naissance 2000 et plus âgées sont présentes, les dispositions générales pour le sport de masse s'appliquent. La taille des groupes de 15 personnes maximum doit être respectée et les joueurs et joueuses doivent porter un masque, y compris les personnes nées à partir de 2001.	
Une équipe de la relève de hockey sur glace dispute un match avec un arbitre né en 1980. Cet arbitre peut-il quand même siffler le match ? Doit-il porter un masque contrairement aux joueurs ?	Oui, l'arbitre fait partie du personnel/staff sans lequel le match ne peut pas avoir lieu. L'obligation de porter un masque non seulement avant et après le match mais aussi pendant dépend du sport. Dans des sports tels que le football et le hockey sur glace, où l'activité physique de l'arbitre équivaut à celle des athlètes, l'arbitre peut renoncer à porter un masque conformément à l'art. 3b, al. 2, let. f de l'« ordonnance COVID-19 en situation particulière ». Dans tous les autres sports (par ex. volleyball, tennis), il doit porter un masque (l'utilisation d'un sifflet électronique permettant de siffler en appuyant sur un bouton est recommandée).	<a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a>
Mon enfant est inscrit à un tournoi de unihockey ce week-end et je l'y emmènerai. Faut-il vraiment que j'attende dehors pendant le tournoi, quelle que soit la météo ?	Oui, les spectateurs et spectatrices sont interdits lors des matchs de niveau amateur. Les accompagnateurs sont d'ailleurs priés de respecter la distance en vigueur et de porter un masque, y compris devant l'installation sportive, pour éviter tout risque de contamination.	

Dispositions relatives au sport de performance/sport d'élite		
Est-il encore permis d'organiser des compétitions dans le sport de performance ? Si oui, combien d'athlètes, d'entraîneurs sont autorisés ?	<p>Oui, les athlètes de performance peuvent participer à des compétitions. Le nombre d'athlètes de performance engagés n'est pas limité. Evidemment, lors de la définition du nombre de personnel*, de soignants, etc., la réduction du nombre de contacts et de la mobilité (objectif de toutes les mesures de lutte contre la pandémie) doit également être prise en compte. En ce sens, le nombre de ces personnes doit être maintenu aussi bas qu'il est raisonnable et possible pour la mise en œuvre. <b>A l'intérieur, 50 spectateurs maximum sont autorisés et à l'extérieur 100 maximum. Important : Les spectateurs ne doivent JAMAIS se mêler aux personnes en activité (athlètes, staff).</b></p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a>  <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a></p>
Qui entre dans la catégorie des athlètes de performance ?	<p>Les athlètes de performance possèdent une Swiss Olympic Card (Or, Argent, Bronze, Elite) ou une Swiss Olympic Talent Card (National, Régional) et/ou sont membres d'un cadre national (l'appartenance à un cadre national est définie par la fédération sportive concernée). Si aucune Swiss Olympic Card n'est attribuée ou qu'aucun cadre final n'est défini au sein d'une fédération sportive, sont considérées comme athlètes de performance les personnes régulièrement sélectionnées par la fédération nationale concernée pour participer à des compétitions internationales dans leur sport et leur catégorie.</p> <p>Quant aux sportifs de masse ambitieux qui se préparent à des compétitions nationales ou internationales, ils ne sont <b>pas</b> classés comme faisant partie du groupe 'sport de performance'.</p>	<p><a href="#">Aperçu des directives nationales et cantonales</a></p>
Le tournoi de beach-volley à Gstaad (niveau World Tour) pourra-t-il avoir lieu et combien d'athlètes pourront prendre le départ ?	<p>Pour un tournoi de niveau World Tour, il s'agit d'une compétition pour athlètes de performance qui peut avoir lieu conformément aux directives nationales. Il est également impératif de respecter les directives cantonales (ces dernières peuvent aussi être plus restrictives que l'ordonnance nationale) et d'établir un plan de protection.</p> <p>Le nombre d'athlètes engagés n'est pas limité, <b>le nombre de spectateurs l'est : Le nombre de spectateurs et spectatrices est limité à 50 à l'intérieur et à 100 à l'extérieur (voir la question plus bas).</b></p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a>  <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a></p>

<p>Nous sommes une équipe de volleyball en LNA : Les spectateurs et spectatrices sont-ils de nouveau autorisés dans la salle ?</p>	<p>Oui, il est de nouveau possible pour les ligues (semi-)professionnelles d'organiser des manifestations avec du public. Au maximum 50 personnes avec port du masque obligatoire sont autorisées dans le public. Les places assises disponibles pour les visiteurs et visiteuses devront être limitées au tiers des places existantes. Les visiteurs doivent rester assis en permanence pendant la manifestation et les places doivent être attribuées aux visiteurs et visiteuses. L'exploitation des restaurants y compris les repas à l'emporter sont interdits, tout comme la consommation de repas et boissons.</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> Art. 6 al. 1</p> <p><a href="#">Aperçu des directives nationales</a></p>
<p>Le staff (arbitres, médecins, etc.) compte-t-il comme du public ?</p>	<p>Non, seuls les vrais spectateurs comptent parmi les 50 personnes maximum autorisées à l'intérieur et les 100 maximum à l'extérieur.</p>	
<p>Il est permis d'organiser des compétitions sportives. Dans le cadre d'une course de Coupe du monde, il est important de prévoir des installations pour les équipes (athlètes et personnel d'encadrement) ainsi que pour les bénévoles pour se changer ou se réchauffer, pour l'utilisation des toilettes et pour la restauration de toutes les personnes impliquées. Ces installations et services peuvent-ils être offerts dans l'infrastructure d'un restaurant de montagne (ou similaire) ?</p>	<p>Il existe deux possibilités</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. On autorise les activités de restauration dans le sens d'un restaurant d'entreprise pour les personnes travaillant sur place (athlètes, coaches, staff, auxiliaires, etc.). On partirait donc simplement du principe qu'il s'agit d'une forme de manifestation « interne ». Les dispositions pour les restaurants d'entreprises devraient alors être respectées (cf. art. 5, al. 2, let. b).</li> <li>2. Dans tous les cas, la livraison de plats à l'emporter ainsi que le catering sont autorisés (art. 5a, al. 2, let. a). Les employeurs (c.-à-d. les fédérations d'Etats individuels ; gestionnaires d'infrastructures) sont responsables de la protection des athlètes et du staff (art. 10) et doivent prévoir les mesures de protection nécessaires, également pendant les repas.</li> </ol> <p>Il est possible d'utiliser les WC à condition de respecter les plans de protection.</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a></p>
<p>Est-ce qu'un tournoi de curling (Championnats suisses élite avec qualification pour les Championnats du monde) comptant 16 équipes de 5 joueurs et joueuses + staff peut avoir lieu ?</p>	<p>Oui, il peut avoir lieu si des athlètes de performance participent au tournoi (cf. définition). Le fait que le tournoi serve de qualification pour les Championnats du monde est un indice de l'importance (sport de performance) du tournoi. La participation d'équipes issues uniquement du sport de masse n'est pas autorisée. Une fois de plus, il faut suivre scrupuleusement les directives cantonales – il est possible selon le canton que l'organisation d'un tournoi ne soit pas autorisée (installations fermées, organisation interdite de manifestations, etc.).</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a> <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a></p>

<p>L'organisation d'une course de Coupe d'Europe de ski alpin est-elle encore possible ?</p>	<p>Une course de Coupe d'Europe de ski alpin est une compétition internationale et la participation n'est possible que sur présentation d'une licence internationale. Le groupe cible d'une telle compétition est clairement les athlètes de performance et non pas les sportifs amateurs, ce qui permet son organisation. Une fois de plus, il est primordial de respecter aussi bien les directives nationales que cantonales.</p>	
<p>Existe-t-il des directives spécifiques pour les ligues (semi-) professionnelles pour les sports d'équipe ?</p>	<p>Oui, référez-vous à l'art. 6e, al. 1, let. d. Les entraînements et les compétitions sont autorisés pour les équipes appartenant à une ligue à caractère professionnelle ou semi-professionnelle, ou à une ligue nationale de la relève.</p> <p>La définition des ligues (semi-)professionnelles incombe aux cantons. Afin de favoriser un traitement homogène par les cantons, un groupe d'experts avec des représentants et représentantes de Swiss Olympic, de l'OFSP, de l'OFSP et des cantons a dressé une liste de recommandations avec les ligues à considérer comme (semi-)professionnelles (voir le lien dans la colonne à droite).</p> <p>Les ligues nationales de la relève peuvent reprendre les entraînements et les compétitions, à condition de disposer d'un plan de protection.</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a>  <a href="#">Rapport explicatif concernant l'ordonnance (818.101.26)</a></p> <p><a href="#">Liste ligues (semi-)professionnelles</a></p>
<p>Nous organisons des tournois de squash ouverts aussi bien aux membres du cadre national qu'aux amateurs. Un public est-il autorisé ?</p>	<p>Pour les manifestations mixtes, les dispositions les plus strictes s'appliquent et, dans ce cas, ce sont celles pour le sport de masse : Les visiteurs et visiteuses ne sont donc pas autorisés.</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a>  <a href="#">Übersicht nationale Vorgaben</a></p>
<p>Nous organisons une compétition internationale d'escalade. Les visiteurs et visiteuses sont-ils autorisés dans la salle ?</p>	<p>Oui, pour les compétitions avec des athlètes de performance conformément à l'art. 6e, al. 1, let. c de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, la même règle que pour les ligues (semi-)professionnelles s'applique : 50 personnes maximum à l'intérieur et 100 personnes à l'extérieur.</p>	<p><a href="#">Ordonnance OFSP (818.101.26)</a>  <a href="#">Übersicht nationale Vorgaben</a></p>
<p>Nous organisons une compétition de saut d'obstacles. Etant donné que nous avons à chaque fois qu'un seul cavalier avec son cheval dans le carré, est-il possible de faire participer plus de 15 personnes à la compétition ?</p>	<p>Non, ou alors la compétition doit être composée de différentes parties. Si, à la fin de la journée, les résultats de plusieurs compétitions sont évalués ensemble, cela ne pose pas problème. Mais les 15 personnes qui ont participé à une partie de la compétition doivent quitter le lieu de la compétition après leur participation et rentrer chez elles.</p>	

<b>Directives pour les exploitants d'installation</b>		
Où puis-je trouver davantage d'informations sur les directives pour les exploitants d'installation?	Nous vous renvoyons pour ce faire aux informations et à la FAQ de l'OFSP.	OFSP : <a href="#">FAQ</a>
<b>Plans de protection</b>		
Faut-il toujours un plan de protection pour organiser des entraînements et des compétitions ? Si oui, une planification est-elle nécessaire et y a-t-il un modèle pour établir un plan de protection ?	Oui, les clubs ou les organisateurs doivent continuer à établir un plan de protection pour tout entraînement ou manifestation réunissant plus de 5 personnes. Les plans de protection ne doivent pas être planifiés. Pour l'organisation de manifestations, il est conseillé de prendre contact préalablement avec la commune et le canton. Il n'existe pas de modèle pour l'instant. Toutefois, les plans de protection pour le sport (établis par les fédérations sportives au mois de mai et planifiés par l'OFSP/OFSP) constituent une bonne base. Les plans de protection doivent être révisés et complétés ou adaptés conformément aux nouvelles directives concernant le port du masque et les tailles des groupes.	
<b>Cours de formations et camps</b>		
Le camp prévu par notre club peut-il avoir lieu ?	Pour le savoir, veuillez consulter la foire aux questions de J+S.	OFSP : <a href="#">J+S FAQ</a>
Les cours de formation et de formation continue J+S ont-ils toujours lieu ?	Pour le savoir, veuillez consulter la foire aux questions de J+S.	OFSP : <a href="#">J+S FAQ</a>